

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 17 février 2025

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 9 | 13 |

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix-sept février*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane MORELLI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Monsieur Stéphane MORENO et Madame Cécile BESSONE non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-001 NOUVELLE OFFRE DE BROYAGE A LA POPULATION

Afin de faciliter l'enlèvement des déchets verts, la municipalité a mis en place en 2023 un système de ramassage des déchets verts à domicile le mercredi matin.

Le service a été utilisé l'an dernier par plus de 20 personnes, à la satisfaction générale. Il mobilise chaque mercredi 2 agents communaux pendant 3 heures auxquels il faut rajouter les frais de déplacement du camion.

Au-delà du coût global, le camion transporte, même plein et optimisé, une quantité limite de déchets verts.

De plus, UNIVALOM qui gère la déchetterie de Puget-Théniers est en train de construire un quai de déchargement ne permettant plus de benner directement mais dorénavant manuellement.

En parallèle, la commune disposait d'un broyeur en panne mais capable de broyer des branches jusqu'à un diamètre maximal de 80 mm. Nous l'avons réparé et testé en grandeur nature. En 1 heure de temps, l'équivalent d'un camion complet a été broyé, représentant moins d'1 m³ de broyat.

Fort de ce test très prometteur, nous proposons d'offrir ce service de broyage à la place du ramassage des déchets verts en vigueur. Afin d'être le plus efficace possible, le déplacement du broyeur nécessitant un temps minimum, ce nouveau service sera proposé par quartier sur prise de rendez-vous auprès de l'agent de permanence. Dès que les quantités maximales sont atteintes, un agent communal fera l'opération.

La première heure sera gratuite ; à partir de la deuxième heure, une participation aux frais de 10 € sera facturée.

Nous espérons que cette nouvelle offre sera utilisée par les concitoyens concernés, réduisant significativement les déplacements, évitant des feux et produisant du broyat bien utile pour les composteurs, les cultures, à la disposition des propriétaires.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la nouvelle offre de broyage décrite ci-dessus par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0



LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 17 février 2025

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 9 | 13 |

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix-sept février*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane MORELLI, de Monsieur Gratiien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Monsieur Stéphane MORENO et Madame Cécile BESSONE non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-002 TRAVAUX D'AMELIORATION SYLVICOLE

M. le Maire donne la parole à Carole Borrelli. Cette dernière expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de leur projet d'installation viticole, les frères METAUT ont déposé une demande d'autorisation de défrichement pour créer une piste d'accès à leur nouvelle propriété située à Cicios. Cette demande a été acceptée par décision préfectorale en date du 23 juillet 2024.

Contexte légal :

Conformément à l'article L341-6 du Code forestier, une taxe liée au défrichement doit être acquittée. Cependant, cette taxe peut être compensée par la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole.

Proposition de compensation :

M. METAUT propose d'exécuter des travaux d'amélioration sylvicole en forêt communale de Villars-sur-Var pour un montant de 4 054 €, en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF). Ces travaux consistent en :

- La plantation forestière de 150 plants protégés, incluant un mélange d'essences feuillues et résineuses adaptées aux changements climatiques.
- L'introduction de pins de Salzmann, espèce rustique, dans les zones les plus favorables pour renforcer la diversification d'essences et limiter les risques d'incendies.

Les plantations seront réalisées en îlots de dissémination dans la parcelle 3 de la forêt communale, vers le Puy.

Caractéristiques des travaux :

- Travaux réalisés en une seule fois, à l'automne 2025.
- Montant total : 4 054 €, comprenant la plantation de 150 plants et les frais de dossier.
- Aucun impact financier pour la commune.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche responsable et proactive pour préserver la biodiversité, lutter contre les incendies, et favoriser une gestion durable de la forêt communale.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **accepte le projet de travaux sylvicoles comme mesure compensatoire au défrichement envisagé dans le projet d'activité de M. METAUT Etienne**
- **s'engage à assurer le suivi et l'entretien dans le temps de la plantation réalisée**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 17 février 2025

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 9 | 13 |

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix-sept février*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane MORELLI, de Monsieur Gratiien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Monsieur Stéphane MORENO et Madame Cécile BESSONE non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-003 RESTAURATION DES FAÇADES DE LA CHAPELLE DES PENITENTS BLANCS

Cette chapelle est située sur la place centrale du village et fait face à la mairie. Elle n'est pas classée monument historique. Sa surface au sol est inférieure à 200m². Reconstituée en 1830, elle fut très ébranlée par le tremblement de terre de 1887. Condamnée par le maire d'alors, elle fut déjà sauvée de la destruction par le Préfet en 1893. Dans cette chapelle se trouve l'autel d'origine dans lequel existe la pierre sacrée.

Le côté gauche a subi des infiltrations durant la tempête Alex affectant les peintures et motifs muraux et au plafond (fausses fenêtres, étoiles, nuages, guirlandes, ...) datant de 1923 et restitués en 1996. Les pluies du 1^{er} trimestre 2021 ont aggravé les infiltrations. Les travaux de la toiture et des peintures intérieures ont été réalisés en 2023. Ils ont été financés par l'assurance et la Fondation du Patrimoine pour le compte de la Fondation Albert II de Monaco.

Cette chapelle est utilisée pour différentes manifestations :

- De multiples événements à caractère culturel se déroulent durant toute l'année, de même que diverses expositions.
- Les cérémonies commémoratives nationales ont également lieu dans cet édifice.
- Enfin le prêtre souhaite y célébrer les offices durant la période hivernale car le volume à chauffer est bien moindre par rapport à l'église Saint-Jean Baptiste.

La façade principale et les deux retours Nord/Sud sont dans un état fort dégradé. Souhaitant mettre en valeur son riche patrimoine historique, la commune de Villars-sur-Var souhaite restaurer et valoriser cette chapelle des Pénitents blancs, qui fait partie du patrimoine rural non protégé afin de parachever sa restauration.

Cette opération sera inscrite au budget primitif 2025.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Montant du projet TTC : ----- | 162 633.11 € |
| Montant du projet HT : ----- | 135 527.59 € |
| Subvention de la Région HT: ----- | 50 000.00 € |
| Subvention du CD 06 HT : ----- | 58 422.07 € |
| Part communale HT : ----- | 27 105.52 € |
| Part communale TTC : ----- | 54 211.04 € |

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le projet pour la restauration de la façade principale de la Chapelle et des retours Nord/Sud selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2025 de l'opération 807 « Restauration et valorisation de la façade principale de la chapelle et des retours Nord/Sud » par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 17 février 2025

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 9 | 13 |

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix-sept février*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane MORELLI, de Monsieur Gratién BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Monsieur Stéphane MORENO et Madame Cécile BESSONE non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-004 TOITURE DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE

Lors du passage de la tempête Aline sur la commune le 30 octobre 2023, les vents violents ont endommagé la toiture et les solins. Des auréoles jaunâtres et des cloques de peinture décorative au niveau du plafond et des murs de l'église Saint Jean-Baptiste ont été constatées.

Un devis de réparation de la toiture et des solins a été établi, de même qu'un devis de restauration des fresques du plafond et des murs à grande hauteur de l'église Saint Jean-Baptiste. Enfin une plaque funéraire a été abîmée par la chute de tuiles à cause de la tempête.

Notre assureur, la SMACL, a été saisi le 3 novembre 2023. Le rapport d'expertise définitif de leur expert leur a été transmis le 13 mai 2024. Il a donné son accord par un avis daté du 17 janvier 2025 pour indemniser la commune, en prenant en compte la vétusté du bâtiment et une franchise de 1 000€. Nous sollicitons le Conseil Départemental 06 pour une subvention complémentaire.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Montant du projet TTC : ----- | 27 080.10 € |
| Montant du projet HT : ----- | 22 566.70 € |
| Indemnités de l'assureur : ----- | 13 817.80 € |
| Subvention du CD 06 HT : ----- | 4 235.60 € |
| Part communale HT : ----- | 4 513.35 € |
| Part communale TTC : ----- | 9 026.70 € |

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le projet de réparation de la toiture de l'église Saint Jean-Baptiste selon le plan de financement détaillé ci-dessus qui sera inscrit au budget primitif 2025 par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 17 février 2025

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 9 | 13 |

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix-sept février*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane MORELLI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Monsieur Stéphane MORENO et Madame Cécile BESSONE non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

**DEL.2025-005 DOTATION CANTONALE D'AMENAGEMENT 2021 / 2022 – OP 765
Annule et remplace la délibération 2022-009 du 4 février 2022**

Les travaux ayant été quelque peu modifiés, il convient de prendre une nouvelle délibération conforme aux travaux.

Le montant de la Dotation Cantonale d'Aménagement accordé par le Conseil Départemental 06 est pour les années 2021/ 2022 de 105 000.00 € HT à titre exceptionnel.

Les projets de travaux suivants ont été retenus et réalisés :

1. Parking VL de Force 06 et suppression du ralentisseur de la traversée d'agglomération RD26 - montant total de 9 800.00 € HT
2. Création d'un point d'eau au cimetière 610.00 € HT
3. Matériel pour le point d'eau – montant de 2390.72 € HT
4. Signalétique aux abords de la Mairie – Montant 2 295.00 € HT
5. Chemin du Ciampon – Montant 29 000.00 € HT
 - Nettoyage et balayage général de la chaussée, rebouchage des trous et ornières, nouveau revêtement sur les portions dégradées,
6. Nettoyage reprise du grillage du terrain de sport – montant de 950.00 € HT
7. Travaux d'urgence démolition du garage et évacuation – montant de 9 640.10 € HT
8. Signalétique traversée du village : montant de 2 773.60 € HT
9. Reprise de la rampe existante en escalier – montant de 1 470.00 €
10. Reprise du mur en pierre – montant de 8 944.00 € HT
11. Rehaussement main courante et réalisation d'une rampe – montant de 2 250.00 € HT
12. ADN rapport plan d'adressage – montant de 1 313.00 € HT
13. Reprise du mur de soutènement du parking Donadei – 27 000.00 € HT
14. Démolition du local de jeu de boules et wc – montant de 10 838.75 € HT
15. ADN Fin de prestation – montant de 1313.00 € HT

16. Travaux supplémentaires au jeu de boules – montant de 3 646.00 € HT
17. Plaques de numérotation numéro de maison et panneaux de rue – montant de 4 862.63 € HT
18. Traitement de données voirie – montant total de 4 000.00 € HT
19. Travaux complémentaires : fourniture de pose et jeux éducatifs sur la place du village – montant de 795.00 € HT
20. Brides rondes de la cloche de l'église St Jean Baptiste – montant de 470.00 € HT
21. Installation d'un miroir sur une voie communale (parking des vignes et calançons – montant de 765.00 € HT
22. Remplacement collecteur plancher chauffant espace Maison Aurand – montant de 500.00 € HT
23. Régularisation foncière de la montée des ruches et piste Ste-Brigitte – montant de 5 660.00 € HT

Le montant global s'élève donc à 131 286.80 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se décompose ainsi :

| | |
|--|--------------|
| Montant du projet TTC : ----- | 156 469.15 € |
| Montant du projet HT : ----- | 131 286.80 € |
| Subvention du conseil départemental HT : ----- | 105 000.00 € |
| Part communale HT : ----- | 26 286.80 € |
| Part communale TTC : ----- | 51 469.15 € |

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de solliciter le Conseil Départemental pour la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2021 d'un montant de 105 000.00 € par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0


 LE MAIRE
 

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 17 février 2025

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 9 | 13 |

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix-sept février*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane MORELLI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Monsieur Stéphane MORENO et Madame Cécile BESSONE non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-006 ACQUISITION DE LA PARCELLE F0703

En date du 4 février 2025, Monsieur Michel BORRELLY et Madame Annick BORRELLY épouse SCHIMICCI ont proposé à la commune la cession de leur parcelle F0703 de 135 m² située au quartier Nougeyron pour un euro symbolique.

Il convient d'autoriser le Maire à procéder au montage du dossier sur les plans administratif et financier de même qu'à signer l'acte authentique sous les conditions ordinaires de droit en pareille matière pour un prix de 1 € auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'acquisition de la parcelle F0703, pour un euro symbolique, par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 17 février 2025

| | | |
|---|---|--|
| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
| 15 | 9 | 13 |

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix-sept février*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane MORELLI, de Monsieur Gratiien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJIAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Monsieur Stéphane MORENO et Madame Cécile BESSONE non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-007 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES

Cette année 6 associations ont déposé des demandes de subvention.

Il est important de rappeler les points suivants :

- Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre,
- L'attribution des dites subventions est fonction des éléments suivants :
 - **contribution des associations à la vie du village**
 - **but caritatif et/ou humanitaire**
 - **du nombre d'actions et animations réalisées (plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,**
 - **de l'impact de ces activités sur le dynamisme du village.**

En outre, des compléments ponctuels et exceptionnels pourront être alloués en cours d'année en fonction de besoins spécifiques non récurrents, sur présentation de dossier et après validation par le conseil municipal.

Afin de conforter les activités et animations, il convient donc de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2025 les montants suivants :

| | Attribué 2024 | Demandé 2025 | Accordé 2025 |
|--|---------------|--|--------------|
| Amicale des Sapeurs-Pompiers (votés, non perçus par manque de justificatif) | 1000€ | ----- En attente d'éléments complémentaires sur les comptes | |
| Assist'Animaux : ----- | 1 300€ | ----- 1 800€ | ----- 1 800€ |
| AVDSA : ----- | 500€ + 500€ | ----- 1 000€ | ----- 1 000€ |
| Faï Anà : ----- | 600€ | ----- 700€ | ----- 700€ |
| Oustal Mignon ----- | 500€ | ----- 800€ | ----- 500€ |
| Savate Boxe Française : ----- | 700€ + 500€ | ----- 800€ | ----- 800€ |

Comme en 2024 une participation complémentaire exceptionnelle de 500€ est attribué à l'AVDSA pour le 3^{ème} trail des 4 cantons (intégré dans le challenge départemental) qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025.

Concernant l'opération de rénovation de la chapelle Saint Jean-du-Désert, la Fondation du Patrimoine a facturé des frais administratifs de 6% sur les dons versés représentant la somme de 632.54€ à l'association des Compagnons de Saint Jean. Compte tenu du coût net très modique payé par la commune pour cette magnifique restauration, nous proposons de lui verser une subvention exceptionnelle de 632.54€.

La commune a signé une convention de partenariat avec la Maison Sport Santé - Activallées afin de mener à bien une politique de santé à travers diverses actions.

Cette convention reconnaît pleinement l'association comme un partenaire intégré à part entière. Le coût de cette prestation s'élève à 2 200€ à l'année.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'allouer aux associations villaroises pour 2025 les montants inscrits ci-dessus, par 0 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour.

Ont voté contre : 0

S'est abstenue : Carole Borrelli


LE MAIRE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS-SUR-VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 17 février 2025

| Nombre de conseillers en exercice | Nombre de conseillers afférents au conseil | Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération |
|-----------------------------------|--|---|
| 15 | 9 | 13 |

*L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix-sept février*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur René BRIQUETTI, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Pascal CLAUZON représenté par Monsieur René BRIQUETTI, de Madame Elizabeth SKYTTE représentée par Madame Josiane MORELLI, de Monsieur Gratien BONHEUR représenté par Monsieur Franck PIERLAS, de Madame Laetitia IPEKDJLAN représentée par Monsieur Régis LOPEZ, et de Monsieur Stéphane MORENO et Madame Cécile BESSONE non représentés.

Secrétaire de séance : Madame Carole BORRELLI

DEL.2025-008 SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE

La Banque Alimentaire des Alpes-Maritimes sollicite la municipalité pour le renouvellement d'une subvention de fonctionnement.

Il est proposé au titre de notre contribution 2025 la somme de 100 € à ladite association.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'allouer la somme de 100 € à la Banque Alimentaire des Alpes Maritimes par 0 voix contre, 0 abstention et 13 voix pour.

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

LE MAIRE

